

## Informations Municipales

### REMERCIEMENTS pour la Collecte "Aidons l'Ukraine"

Un grand merci à tous pour vos dons en aide à l'Ukraine et pour votre participation à toutes et tous, et tout particulièrement aux enfants du CME.

Tous les colis ont été récoltés lundi 21 mars par la protection civile pour un acheminement vers la Pologne pour les ukrainiens.

### ELECTIONS : APPEL AUX VOLONTAIRES

Nous recherchons des personnes volontaires pour tenir les bureaux de vote ainsi que des scrutateurs. Si vous êtes intéressé(e)s, faites-vous connaître à la mairie 02 99 55 22 79 ou par mail [mairie@chasnesurillet.fr](mailto:mairie@chasnesurillet.fr)

### Petit rappel

Cette année deux scrutins :

**L'Election Présidentielle : 10 et 24 avril**

Horaires d'ouverture des bureaux de vote :  
8h à 19h

**Les Elections législatives : 12 et 19 juin**

Des nouvelles cartes électorales vont être distribuées dans les prochains jours. Si vous n'avez pas reçu la vôtre, contacter la mairie.

### BRULAGE DECHETS VERTS

Depuis l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015, **le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit sur tout le territoire d'Ille et Vilaine.**

Cela concerne tous les résidus issus de tonte de pelouse, taille de haies, élagage et débroussaillage, feuilles mortes, branchages... **L'utilisation d'un incinérateur de jardin est également interdite.**

Les contrevenants s'exposent à des sanctions pénales. Pour les particuliers, une amende pouvant s'élever à 450€, voir 750€ peut-être appliquée.

### REGLES DE BON VOISINAGE

#### TAPAGE NOCTURNE

Nous vous rappelons que les activités privées pouvant causer pour le voisinage des gênes sonores ou des vibrations transmises sont interdites sur l'ensemble de la commune.

- Du lundi au samedi de 12H00 à 14H00 et de 20H00 à 8H00.
- Les dimanches et les jours fériés toute la journée.

Nous vous rappelons aussi que de 22H00 à 7H00, il n'est pas autorisé de faire du bruit audible d'un logement à l'autre.

**Cette infraction de « tapage nocturne » est verbalisable par la gendarmerie.**

## ABATTAGE DES ARBRES

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 juillet 2017 **soumet l'abattage des arbres à autorisation préalable**. En cas d'arrachage ou de destruction, des mesures compensatoires seront à réaliser en accord avec la commission bocage. Tout abattage non autorisé sera suivi d'une plainte près du Procureur de la République.

### L'élagage : obligations des propriétaires

Les propriétaires sont tenus de faire attention à leurs arbres. Lors de la pousse des arbres et des végétaux, il faut élaguer pour assurer leur entretien régulier et sécuriser les infrastructures, le voisinage et les usagers des alentours.

La réglementation de l'élagage vise notamment à prévenir différents risques liés aux arbres :

- Chutes d'arbres et de branches sur les véhicules et personnes empruntant les voies de communication,
- Manque de visibilité suffisante pour le voisinage ou pour le réseau routier,
- Dysfonctionnement des infrastructures comme les lignes aériennes téléphoniques et électriques ou l'interruption d'une voie de circulation.

## Informations Communales

### MEDIATHEQUE

La médiathèque vous accueille de nouveau aux horaires habituels. Venez profiter sans modération des livres, revues, dvd, bandes dessinées et livres audios. Pour les personnes empêchées de lire par un handicap ou un trouble de l'apprentissage, la médiathèque propose des livres audios en version cd ou à télécharger. Les bénévoles proposent aussi un service de portage à domicile à ceux qui ne peuvent se déplacer à la médiathèque.

La **soirée jeu ados adultes** d'exploration de livre initialement prévue pour la Nuit de la lecture est reprogrammée le **vendredi 1<sup>er</sup> avril à 20h30 à la médiathèque**.

Les tous petits sont conviés à profiter des **Racontines le jeudi 7 avril à 10h00**.

## Informations Communautaires

**Les inscriptions pour les séjours été 2022 pour les centres de loisirs et les espaces jeunes sont ouvertes**

**DATES DES PRÉINSCRIPTIONS :  
DU 22 MARS AU 24 AVRIL 2022**

Un questionnaire de préinscription est disponible sur le site internet de Liffré-Cormier Communauté : [liffre-cormier.fr](http://liffre-cormier.fr) ou auprès des structures enfance jeunesse organisatrices des séjours.

Lors de votre préinscription, vous pouvez choisir jusqu'à 3 séjours parmi l'ensemble des séjours proposés et indépendamment de la structure communautaire que votre enfant fréquente à l'année.

Modalités des préinscriptions : service enfance jeunesse 24 rue La Fontaine-Liffré-02 99 68 31 31 [sejours@liffre-cormier.fr](mailto:sejours@liffre-cormier.fr)

## Informations Diverses

**Bientôt 16 ans ! Pensez au recensement citoyen.**



C'est obligatoire.

## Agenda

<b>CME Collecte Restos du cœur</b> Samedi 2 avril – Salle des moissons
<b>Election Présidentielle</b> les dimanches 10 et 24 avril
<b>Médiathèque</b> Soirée jeu ados/adultes le 1er avril Racontines le 7 avril
<b>Espace jeunes</b> Vacances de Pâques du 11 au 22 avril

### Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi : 13h30 – 18h00

Mardi / Jeudi / Vendredi : 9h00 – 12h30

Mercredi : 9h00 – 12h30 / 14h00 – 17h00

Samedi (semaines paires) : 9h00 – 12h00

**Le maire et les adjoints vous reçoivent sur rendez-vous**



**02.99.55.22.79**

[mairie@chasnesurillet.fr](mailto:mairie@chasnesurillet.fr)  
[www.chasnesurillet.fr](http://www.chasnesurillet.fr)